

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le huitième
jour du mois de Octobre

Nous, POCHET Marcel
en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé GAKWAYA, fils de Kinonyo

et de Nyirangendo, originaire du Territoire de Nyanza

chefferie Nyagaga, sous chefferie Nyarukoma

colline Nyarurana, résidant à Usumbura, C.E.C, parcelle n°39

inculpé de Voir Police Judiciaire Usumbura et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

Référence: R.H.P. 5528/V.H.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

POCHET M.-

Ruhengeri



9500

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.